

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 7 – ANNEE 2016 des délibérations du Conseil Municipal

Séance : 22 septembre 2016 à 20h

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2016

Affichage :

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François VAUTRIN, François HERTER, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Gabriel WOLFF donne procuration à Hubert HOFFMANN
- Marie-Rose MUSSIG donne procuration à Martine HOMMEL
- Marie-Claire LEISER donne procuration à Anne EICHWALD
- Gérard SCHUSTER donne procuration à François VAUTRIN
- Florent DIETRICH donne procuration à Pierre SCHNEIDER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 6 du 7 juillet 2016
4. Communauté de Communes du Pays Rhénan – Droit de préemption
5. Finances
 - 5.1. Budget Zone de Loisirs / Camping – Décision modificative du budget
 - 5.2. Gravière Veltz-Vix – Avenant n° 4 au contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière
6. Ressources humaines
 - 6.1. Emploi des travailleurs handicapés – Rapport annuel 2015
7. Affaires générales
 - 7.1. Motion contre le désengagement du Conseil Départemental sur la prise en charge du transport scolaire des collégiens
8. Divers

1.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Noémie BLAND est désignée comme secrétaire de séance.

2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est rendu compte :

- de l'avancement des travaux des chantiers en cours sur la Commune :
 - construction d'un nouvel accueil périscolaire et reconstruction de l'école maternelle "Le Verger"
 - mise en accessibilité de La Poste
 - rénovation extérieure de la salle polyvalente
 - construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au stade de football
- de la rentrée scolaire 2016/2017
- du Messti

L'agenda 2017 est annoncé :

- Recensement de la population : du 19 janvier au 18 février
- Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : 11 et 18 juin

Un hommage est rendu à Monsieur Henri DIETRICH, ancien Conseiller Municipal et membre du Centre Communal d'Action Sociale, décédé le 18 septembre 2016.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL N°6 DU 7 JUILLET 2016

Le procès verbal n° 6 est adopté,
à l'unanimité.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
16/38	16	520	4,68	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain à bâtir	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
16/39	16	528	3,42	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain à bâtir	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
16/40	2	(1)/8	3,56	19 route Nationale	Terrain à bâtir	Consorts EBEL
16/41	14	26	1,96	8 rue du Giessen	Maison	Consorts STROH

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
16/42	21	237	2,37	20 rue de Saint Yrieix	Maison	M. et Mme Marcel GRUBER
16/43	16	527	3,37	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain à bâtir	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
16/44	6	9	4,76	8 rue de la Mairie	Maison	Mme Laurette GENG
16/45	12	66/36	3,78	7 route d'Offendorf	Maison	Consorts STROH
16/46	7	15	19,07	4 rue Guillaume	Maison	Mme Marie-Louise HAMM
16/47	11	21, 50/15, 119/15 et 149/15	5,86	27 rue du Maréchal Leclerc	Appartement	M. André METZ et Mme Marie-Christine KRAUTH
16/48	5	222/23 et 223/23	9,05	12 rue Gruber	Maison	M. et Mme Marc WOZIWODA
16/49	36	91/15, 104/19 et 105/15	27,84	Route de WEYERSHEIM	Bâtiment industriel	SCI EBEL
16/50	21	201	3,30	22 rue de Ladignac	Maison	Mme Isabelle DARNET
16/51	5	61	4,50	56 route Nationale	Maison	M. et Mme Jean-Charles KELLER
16/52	14	435	3,21	68 route du Rhin	Maison	Consorts HERRMANN

5. **FINANCES**

5.1. Budget Zone de Loisirs / Camping – Décision modificative du budget n° 2

Afin de procéder au remboursement de cautions pour les badges d'accès au camping, clés des sanitaires ou adaptateurs électriques réglées par les campeurs sédentaires et passagers, il y a lieu d'inscrire des crédits au compte 165.

Il est donc proposé une modification n° 2 au budget Zone de Loisirs / Camping comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Décision modificative n°2
20	2031	Frais d'études	- 700 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 700 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **VOTE** la décision modificative du budget n° 2 Zone de Loisirs / Camping comme ci-dessus.*

5.2. Gravière Veltz-Vix - Avenant n° 4 au contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière

La société des Gravière Veltz-Vix fait aujourd'hui face à une crise économique sans précédent.

Les volumes de gravier extraits étant en nette diminution et le calcul de la redevance versée à la Commune étant fonction de ceux-ci, il est proposé de réviser à la baisse le contrat de concession pour l'année 2016 par un avenant tenant compte des circonstances exceptionnelles de l'activité de cette entreprise familiale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de concession d'un droit d'exploitation de la Gravière Veltz-Vix.*

6.

RESSOURCES HUMAINES

6.1. Emploi des travailleurs handicapés – Rapport annuel 2015

VU la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le Code du Travail

CONSIDERANT QUE *selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés*

CONSIDERANT QUE *l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du*

Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Effectif total au 1 ^{er} janvier 2015	Nombre de travailleurs handicapés	Total des dépenses en euros (article 6 du décret 2006-501)	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés en %
28	2	2257,08 €	0,15	7,64 (obligation remplie)

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juillet 2016

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur l'emploi des travailleurs handicapés.

7. AFFAIRES GENERALES

7.1. Motion contre le désengagement du Conseil Départemental sur la prise en charge du transport scolaire des collégiens

La carte scolaire des Collèges établie par le Conseil Départemental impose un déplacement aux élèves de Gamsheim vers La Wantzenau.

Dans les années 2000, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé l'extension du Collège de La Wantzenau pour les besoins de Gamsheim-Kilstett, malgré l'opposition de la Commune de Gamsheim qui proposait alors la construction d'un nouveau collège pour les deux Communes de Gamsheim-Kilstett (6 500 – 7 000 habitants) en raison de leur forte évolution démographique.

Ce choix imposé avec autoritarisme a comme conséquence aujourd'hui un constat d'échec annoncé en matière de déplacement sachant que le nombre d'élèves transportés de Gamsheim et de Kilstett vers La Wantzenau est supérieur à celui des élèves de La Wantzenau.

Gamsheim paye aujourd'hui cette politique inconditionnelle du Conseil Général avec à la sortie des contraintes supplémentaires jugées alors irrecevables par les instances départementales mais bien réelles aujourd'hui :

- amplitude horaire importante pour les enfants qui doivent se lever très tôt et qui rentrent plus tard en raison des rotations des bus
- des risques d'accidents de la route liés à ce mode de transport (traversée du village sur des voiries secondaires, franchissement de deux passages à niveau ferroviaires de la ligne Strasbourg-Lauterbourg)
- le poids des cartables en raison des affaires scolaires à emmener pour toute la journée
- les familles doivent supporter également les frais liés à la demi-pension vu l'éloignement domicile-collège.

Aussi, en considération :

- que la gratuité du transport scolaire pour nos collégiens est gage d'accessibilité à l'éducation pour tous et donc doit rester une priorité

et afin

- de préserver l'équité d'accès à l'éducation pour tous indépendamment du lieu de résidence et des conditions de ressources familiales,

- de ne pas imposer une contrainte financière supplémentaire aux familles en cette période déjà difficile,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

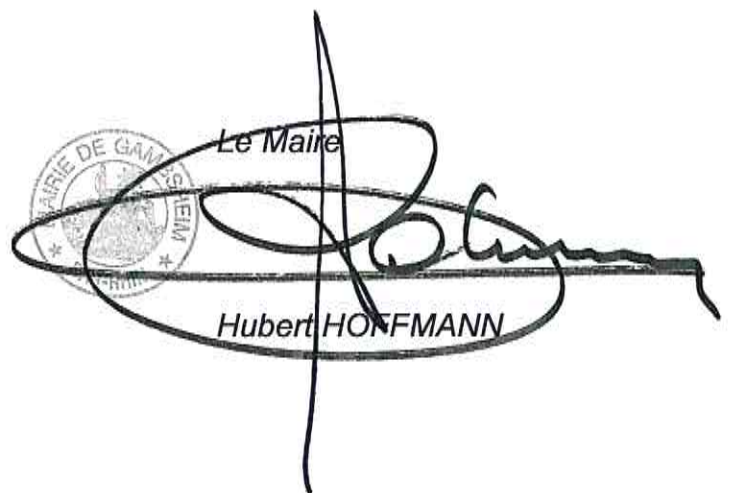
à l'unanimité,

*- **DESAPPROUVE** le désengagement du Conseil Départemental concernant la gratuité des frais de transport scolaire des collégiens dont la décision a été prise sans concertation préalable début juillet, alors que les inscriptions étaient déjà réalisées.*

8. **DIVERS**

Les prochaines réceptions communales, manifestations associatives et réunions de Commissions sont annoncées.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire

Hubert HOFFMANN

